

Communiqué de Presse

Paris, 27 novembre 2019

VEOLIA ENVIRONNEMENT LANCE UNE OFFRE DE RACHAT EN NUMÉRAIRE SUR SES OBLIGATIONS A ECHEANCE 2038

Veolia Environnement S.A. (la « **Société** ») a annoncé hier, le 26 novembre 2019, le lancement d'une offre de rachat en numéraire (l'« **Offre** ») portant sur un montant nominal maximum de 100 millions de dollars américains (montant susceptible d'être augmenté ou diminué au gré de la Société), de ses Obligations libellées en dollars au taux de 6,750% à échéance 2038 (les « **Obligations 2038** »). Le montant nominal total des Obligations 2038 en circulation s'élève à 400 millions de dollars.

L'Offre a pour but de réduire une partie du montant global de 400 millions de dollars des Obligations 2038 et de réduire de ce fait la dette de la Société ainsi que les frais financiers. L'Offre est faite conjointement à la réalisation de la cession, précédemment annoncée, des actifs de la Société dans le secteur de l'énergie aux États-Unis via sa filiale Veolia Energy North America Holdings, Inc.

Le prix payé dans le cadre de l'Offre sera déterminé sur la base du rendement à l'échéance des bons de référence du trésor américains (*U.S. Treasury reference security*), augmenté d'un écart de taux fixe tel que décrit dans le document de l'Offre en date du 26 novembre 2019 (le « **Document d'Offre** » ou *Offer to Purchase*, tel qu'il peut être amendé de temps à autre). Le Document d'Offre décrit en plus de détails les termes et conditions de l'Offre.

L'Offre demeurera ouverte jusqu'au 3 janvier 2020, à 17h00 (heure de la ville de New York), sauf prolongation ou interruption. Le règlement-livraison final devrait intervenir le 7 janvier 2020.

Le présent communiqué ne constitue ni une offre de rachat ni une invitation à faire racheter ces Obligations 2038 ni une sollicitation à participer à l'Offre. La Société n'entend réaliser aucune offre autre que celle décrite dans le Document d'Offre et conformément aux modalités de celui-ci. L'Offre n'est pas destinée aux porteurs d'Obligations 2038 (et aucune offre de rachat des Obligations 2038 ne sera acceptée de la part de ceux-ci ou pour leur compte) situés dans des Etats ou territoires où la réalisation de l'Offre ou son acceptation ne serait pas conforme à la législation ou à la réglementation boursière en vigueur dans ces Etats ou territoires. La présente annonce doit être lue conjointement avec le Document d'Offre.

.....

Royaume Uni. La diffusion de ce communiqué et des autres documents ou matériels relatifs à l'Offre n'est pas réalisée, et ces documents et/ou matériels n'ont pas été approuvés, par une personne autorisée au titre de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*. En conséquence, ces documents et/ou matériels ne sont pas distribués et ne doivent pas être transmis au public au Royaume-Uni. La communication de ces documents et/ou matériels est destinée uniquement aux personnes qui répondent à la définition des professionnels en matière d'investissements (*investment professionals*) visées à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordonnance** »), ou les personnes visées à l'article 43(2) de l'Ordonnance ou toute autre personne à qui elle peut être légalement destinée en vertu de l'Ordonnance.

France. L'Offre n'est pas destinée, directement ou indirectement, au public en France. Le Document d'Offre et tout autre document ou matériel relatif à l'Offre n'ont pas été et ne seront pas communiqués au public en France et seuls (i) les personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, et/ou (ii) les investisseurs qualifiés agissant pour compte propre, à l'exception des personnes physiques, au sens des articles L.411-1, L.411-2 et D.411-1 du Code monétaire et financier et de la réglementation applicable

en vertu de ceux-ci, peuvent participer à l'Offre. Le Document d'Offre n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

Italie. Ni l'Offre, ni le Document d'Offre, ni aucun autre document ou matériel relatif à l'Offre n'a été ou ne sera soumis à la procédure d'approbation de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément aux lois et règlements italiens. L'Offre est réalisée en Italie sous la forme d'une offre fondée sur les exceptions prévues à l'article 101-bis, paragraphe 3-bis du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « Loi sur les Services Financiers ») et à l'article 35-bis, paragraphe 4 du Règlement CONSOB n°11971 du 14 mai 1999, tel que modifié. Les porteurs ou bénéficiaires effectifs des Obligations 2038 situés en Italie peuvent offrir leurs Obligations 2038, en vue de leur rachat dans le cadre de l'Offre, par l'intermédiaire de personnes autorisées (telles que des entreprises d'investissement, des banques ou des intermédiaires financiers autorisés à exercer leurs activités en République d'Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Règlement CONSOB n°16190 du 29 octobre 2007, tel que modifié de temps à autre, et au Décret Législatif n°385 du 1er septembre 1993, tel que modifié), conformément aux lois et règlements applicables et aux prescriptions de la CONSOB ou de toute autre autorité italienne. Chaque intermédiaire doit se conformer aux lois et règlements applicables concernant les obligations d'information vis-à-vis de ses clients dans le cadre des Obligations 2038 et/ou de l'offre de rachat.

Belgique. Ni le Document d'Offre, ni tout autre document ou matériel relatif à l'Offre n'a été soumis ou ne sera soumis à la procédure d'approbation de l'Autorité des services et marchés financiers (*Autoriteit voor financiële diensten en markten*). En conséquence, l'Offre ne peut pas être faite en Belgique par voie d'offre publique, telle que définie aux articles 3 et 6 de la Loi belge du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition telle que modifiée ou remplacée. En conséquence, l'Offre ne peut faire l'objet d'une publicité et l'Offre ne sera pas prolongée, et ni le Document d'Offre ni aucun autre document ou matériel relatif à l'Offre (y compris toute note d'information, prospectus, brochure ou tout document similaire) n'a été ou ne sera distribué ou mis à disposition, directement ou indirectement, en Belgique, à toute personne autre qu'un « investisseur qualifié » au sens de l'article 10 de la Loi belge du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, en dehors d'une « personne qualifiée » en Belgique. En ce qui concerne la Belgique, le Document d'Offre n'a été émis que pour l'usage personnel des investisseurs qualifiés susmentionnés et exclusivement dans le cadre de l'Offre. En conséquence, les informations contenues dans le Document d'Offre ne peuvent être utilisées à d'autres fins ou divulguées à toute autre personne en Belgique.

Avertissement Important. Le présent communiqué de presse contient des « déclarations prospectives » (*forward-looking statements*) au sens de l'article 27A du *Securities Act of 1933*, tel que modifié, et de l'article 21E du *Securities Exchange Act of 1934*, tel que modifié. Dans certains cas, ces déclarations peuvent être identifiées par l'utilisation d'une terminologie prospective, y compris les termes « supposer », « croire », « pouvoir », « estimer », « anticiper », « prévoir », « avoir l'intention », « planifier », « continuer », « continu » et « potentiel », « prédire », « projeter », « projeter », « risquer », « cibler », « chercher », « devoir », ou « vouloir » et d'autres expressions semblables ou, dans chaque cas, leurs variations négatives ou autres, ou une terminologie comparable, ou par des discussions sur des stratégies, plans, objectifs, cibles, buts, événements futurs ou intentions. Ces déclarations prospectives comprennent toutes les questions qui ne sont pas des faits historiques. Cela comprend des déclarations concernant nos intentions, nos croyances ou nos attentes actuelles concernant, entre autres, nos résultats d'exploitation, notre situation financière, nos liquidités, nos perspectives, notre croissance et nos stratégies, nos réserves et le secteur dans lequel la Société évolue. De par leur nature, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes connus et inconnus parce qu'elles se rapportent à des événements et dépendent de circonstances qui pourraient ou non se produire dans l'avenir. Les déclarations prospectives ne garantissent pas le rendement futur. Vous ne devez pas vous fier indûment à ces déclarations prospectives. Bien que la Société soit d'avis que les attentes reflétées dans ces déclarations prospectives sont raisonnables, la Société ne peut donner aucune assurance que ces attentes se révéleront exactes. Compte tenu de ces risques et incertitudes, vous ne devriez pas vous fier aux déclarations prospectives pour prédire les résultats réels.

Le groupe **Veolia** est la référence mondiale de la gestion optimisée des ressources. Présent sur les cinq continents avec plus de 171 000 salariés, le Groupe conçoit et déploie des solutions pour la gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie, qui participent au développement durable des villes et des industries. Au travers de ses trois activités complémentaires, Veolia contribue à développer l'accès aux ressources, à préserver les ressources disponibles et à les renouveler.

En 2018, le groupe Veolia a servi 95 millions d'habitants en eau potable et 63 millions en assainissement, produit près de 56 millions de mégawattheures et valorisé 49 millions de tonnes de déchets. Veolia Environnement (Paris Euronext : VIE) a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires consolidé de 25,91 milliards d'euros. www.veolia.com

Contacts

Veolia Group Media Relations

Laurent Obadia - Sandrine Guendoul

Tel. + 33 1 85 57 42 16

sandrine.guendoul@veolia.com

Analysts & Investor Relations

Ronald Wasylec - Ariane de Lamaze

Tel. + 33 1 85 57 84 76 / 84 80